

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
DU 3 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 26/06/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 14

REPRÉSENTÉS : 2

ABSENTS : 3

VOTANTS : 16

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROUILLON Gérard, Mme SALMON Karen, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis, Mme WEILAND Coralie

EXCUSÉS : M. JACQMIN Philippe (*pouvoir à Mme BOURDEAU Odile*), M. ROPTIN Michel (*pouvoir à M. de TROGOFF Hervé*)

ABSENTS : Mme DELORME Julie, M. LE CALOCH Christian, Mme TEMPLE Aurélie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. TISSOT Yves

2025_32 – Renonciation à une servitude établie au profit de la propriété communale

Vu le Code civil, notamment les articles 637 et suivants relatifs aux servitudes ;

Vu l'acte authentique en date du 30 avril 2024, par lequel la commune a acquis le bien immobilier désigné ci-après :

1. Une maison avec jardin, figurant au cadastre sous les références suivantes :
 - Section B 1280, lieudit Le Bourg, pour une contenance de 77ca,
 - Section B 1282, lieudit Le Bourg, pour une contenance de 1a 13ca,
 - Section B 1283, lieudit 7 rue du Général de Gaulle, pour une contenance de 82ca,
 - Section B 1410, lieudit 9 rue du Général de Gaulle, pour une contenance de 1a 83ca,
 - Section B 1412, lieudit 9 rue du Général de Gaulle, pour une contenance de 2ca.
2. Dans l'ensemble immobilier en copropriété, figurant au cadastre sous les références suivantes :
 - Section B 1411, lieudit 9 rue du Général de Gaulle, pour une contenance de 1a 02ca,

.../...

les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

- Lot numéro deux (2) : un local à usage de cave au sous-sol.
- Lot numéro quatre (4) : un couloir et un escalier de desserte au rez-de-chaussée.
- Lot numéro six (6) : un escalier au premier étage.

Considérant que plusieurs servitudes ont été établies au profit de ce bien, grevant la propriété voisine située 9 rue du Général de Gaulle, cadastrée section B, numéro 1408 et 1409, appartenant actuellement à Monsieur et Madame PAPIN Dominique ;

Considérant que le notaire en charge de la vente du bien voisin a sollicité l'accord de la commune afin de procéder à l'annulation d'une servitude inscrite au profit de la propriété communale ;

Considérant que la servitude concernée porte sur une servitude de passage au sol, à tous usages, en tous temps et heures. L'assiette de ce passage est constituée par une bande de terrain en partie nord partant de l'allée mitoyenne et passant entre le mur nord du fournil et le mur sud de la remise. Ce passage s'exerce ensuite sur toute la largeur d'une bande de terrain comprise entre :

- d'un côté : le mur ouest du fournil et le mur ouest des biens cadastrés section B, numéro 1407,
- de l'autre côté : la limite est de la propriété cadastrée section B, numéro 119,

Pour aboutir à la rue du Général de Gaulle ;

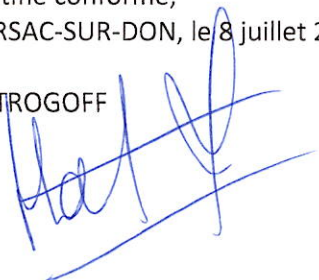
Considérant que la renonciation à cette servitude n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts de la commune, notamment en termes d'accès, d'usage ou de valorisation du bien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** l'annulation de la servitude de passage grevant la propriété sise 9 rue du Général de Gaulle, au bénéfice du bien communal sis 7 rue du Général de Gaulle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à renoncer aux droits résultant de ladite servitude, et à signer tout acte ou document notarié nécessaire à la régularisation de cette annulation.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 8 juillet 2025
Le Maire,
Hervé de TROGOFF




Le Secrétaire de séance,
Yves TISSOT



Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 044-214400913-20250703-2025_32-DE



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **- 8 JUIL. 2025**
- la transmission au contrôle de légalité le **- 8 JUIL. 2025**

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 044-214400913-20250703-2025_32-DE